

Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et d'accidents

Maintien du paiement du salaire en cas de maladie ou d'accident des professeurs de musique

Afin de garantir la sécurité sociale du corps enseignant en cas d'absences pour cause de maladie et d'accident tout en réduisant au maximum les coûts pour les écoles de musique, l'ASEM et AXA ont conclu il y a plusieurs années un contrat-cadre avantageux, basé sur le principe de solidarité.

Des conditions intéressantes en termes de prestations et de prix

Dans le cadre de l'assurance, le paiement du salaire des professeurs de musique est maintenu pendant deux ans (à 80% ou à 100% suivant l'option). L'école de musique en profite également en tant qu'employeur, car elle peut proposer ainsi des prestations sociales progressistes sans devoir supporter de charge financière excessive.

Il est également possible d'intégrer à des conditions avantageuses une assurance d'indemnités journalières en cas d'accidents pour les professeurs de musique **dont la durée d'occupation effective est inférieure à huit heures pas semaine** (ce qui correspond à une durée nette d'enseignement de moins de 4 heures ou 240 minutes par semaine) et qui ne sont de ce fait pas couverts par la loi sur l'assurance-accident. En cas de sinistre, les écoles de musique concernées n'ont pas à supporter de hausse directe des primes, car le contrat-cadre de l'ASEM repose sur le cours des sinistres de l'ensemble de l'effectif (principe de solidarité).

Grâce au contrat-cadre, les primes de cette offre d'assurance de l'ASEM sont plus avantageuses à long terme et ont pu être réduites de 20% au 1.1.2012. Elles sont garanties jusqu'au 31.12.2020 indépendamment du cours des sinistres.

Offre complémentaire pour les professeurs de musique travaillant comme indépendants

Cette assurance permet aux collaboratrices et collaborateurs des écoles membres de l'ASEM d'assurer à des conditions avantageuses les revenus touchés en-dehors de leur emploi dans une école de musique (p. ex. revenus provenant de leçons privées ou de concerts). L'enseignant fixe lui-même d'après ses propres besoins le revenu annuel

à assurer pour le calcul de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident. Les primes de cette assurance facultative sont entièrement à sa charge.

Détermination des prestations liées au salaire

En dérogation à l'art. B6, al.1 des Conditions générales d'assurance (CGA), le calcul des indemnités journalières est basé sur les heures perdues selon l'horaire officiel durant les 60 premiers jours (moins le délai d'attente). A partir du 61^e jour, les indemnités journalières sont déterminées d'après le salaire annuel perçu sur une période d'une année avant la maladie ou l'accident (par analogie à la LAA). Cette disposition ne s'applique pas aux professeurs de musique indépendants.

Remarques importantes en cas de changement d'assureur

- La **durée de validité** habituelle des contrats correspond à l'année civile, ce qui signifie que ceux-ci sont résiliables au 31.12. Le délai de préavis est en général de 3 mois. Par conséquent, les contrats d'assurance actuels doivent être résiliés au 30.9. Il est possible de raccourcir avant cette date le délai de résiliation.
- **Ne résiliez jamais un contrat auprès de votre assureur actuel avant d'avoir reçu confirmation de votre affiliation par AXA.** En cas de cours défavorable des sinistres, l'assureur pourrait refuser votre affiliation et vous risqueriez alors de vous retrouver sans couverture d'assurance.
- Ne perdez pas de temps et demandez dès que possible des offres comparatives à AXA. Vous éviterez ainsi de laisser passer une échéance et aurez la garantie que la transition se fera sans interruption.

Kontakt

AXA

Grandes entreprises

Laupenstrasse 19

3001 Berne

Tel. 058 215 60 82

vms@axa.ch

www.axa.ch